

## Décision n° D2023\_165

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et la Société Publique Locale Séquano Grand Paris signée le 10 mars 2023,

### décide

- D'APPROUVER la convention spécifique de mandat confiant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de la RD 932 aux abords de la gare de la ligne 16 du Grand Paris Express d'Aulnay-sous-Bois à la Société Publique Locale (SPL) Séquano Grand Paris, dont projet ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231113-D2023\_165-AR



- DE SIGNER ladite convention de mandat au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231113-D2023\_165-AR